

**Le Président**

---

Avis n° 20257674 du 20 novembre 2025

---

Monsieur Quentin DOMMERC a saisi la Commission d'accès aux documents administratifs, par courrier enregistré à son secrétariat le 29 septembre 2025, à la suite du refus opposé par le maire de Lesparre-Médoc à sa demande de communication, dans un format numérique, ouvert et réutilisable, d'une copie des documents suivants pour la période courant de 18 mai 2020 au 1er août 2025 :

- 1) les notes de frais de déplacements du maire ainsi que les reçus afférents ;
- 2) les notes de frais de restauration du maire ainsi que les reçus afférents ;
- 3) les notes de frais de représentation du maire ainsi que les reçus afférents.

En réponse à la demande qui lui a été adressée, le maire de Lesparre-Médoc a informé la commission que les documents ont été transmis à Monsieur DOMMERC, par courrier électronique du 3 octobre 2025, dont une copie est jointe.

La commission ne peut, dès lors, que déclarer sans objet la demande d'avis.

Le présent avis est rendu au nom de la commission, par délégation donnée à son président en vertu des articles L341-1 et R341-5-1 du code des relations entre le public et l'administration.

---



Bruno LASSERRE  
Président de la CADA